

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Séance du 26 Juin 2025 – 18 heures 00*

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie MORICE, Vice-Présidente

Administrateurs en exercice : 16

Nombre de présents : 11

N° 5

**Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES**

Présents

Mme MORICE – M BOIVIN – Mme DEBARBIEUX – M ALVAREZ  
Mme ZUGARRAMURDI – Mme DELQUE – M BIVES-TOURON  
Mme BIDART-LABROUSSE – Mme ALBISTUR – M ARTOLA  
Mme FOURNIER-DULAC

Pouvoirs

M IRIGOYEN à Mme MORICE  
Mme CHAUFFARD à M BOIVIN

Absente excusée

Mme TINAUD-NOUVIAN  
Mme LEDESMA

Absent

Mme GONZALO

***Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation***

Acte exécutoire  
Certifié conforme à l'original  
Le Président  
Par déléguation, le Vice-Président

## **N° 5 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES**

Madame Nathalie MORICE, Vice-Présidente du centre communal d'action sociale de Saint-Jean-de-Luz, expose,

Compte tenu de leurs missions respectives et des dispositifs mis en place, le Département (via ses services implantés sur le territoire, à savoir le Service départemental des Solidarités et de l'Insertion Nive-Nivelle) et le CCAS se sont appuyés sur leur volonté commune de complémentarité et de coordination des interventions afin d'offrir aux usagers des réponses sociales adaptées et individualisées.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département et le CCAS de Saint Jean de Luz vont collaborer, prendre en charge les usagers résidant dans la ville de Saint Jean de Luz, sollicitant ou nécessitant un accompagnement social ou (et) médico-social.

Le CCAS prendra en charge l'accueil, l'orientation et l'accompagnement social des personnes :

- retraitées, âgées de plus de 65 ans,
- isolées sans enfants à charge et bénéficiaires du RSA,

Au titre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, Le Département des Pyrénées-Atlantiques s'engage à verser au CCAS de Saint Jean de Luz la somme de **29 000 €** pour la réalisation de l'action.

Au titre de l'accompagnement des personnes âgées de plus de 65 ans, Le Département des Pyrénées-Atlantiques s'engage à verser au CCAS de Saint Jean de Luz la somme de **20.300 €** pour la réalisation de l'action.

La convention est conclue pour une durée de 1 an.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la répartition de publics entre le Département et le CCAS, orientant vers le CCAS l'accompagnement des personnes isolées bénéficiaires du RSA et les personnes âgées de plus de 65 ans,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- après en avoir délibéré
- approuve la répartition de publics entre le Département et le CCAS, orientant vers le CCAS l'accompagnement des personnes isolées bénéficiaires du RSA et les personnes âgées de plus de 65 ans,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

**Adopté à l'unanimité**

La Vice-Présidente du CCAS  
Nathalie MORICE

